

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
Cité Administrative  
Bât A  
24016 Périgueux

Périgueux, le 04/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**TERREAL S.A.**

15 rue Pagès  
92150 Suresnes

Références : DD/UbD24-47/231/2024  
Code AIOT : 0005208649

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2024 dans l'établissement TERREAL S.A. implanté Le Toupinier 24700 Montpon-Ménéstérol. L'inspection a été annoncée le 26/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TERREAL S.A.
- Le Toupinier 24700 Montpon-Ménéstérol
- Code AIOT : 0005208649
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TERREAL fabrique des tuiles plates et leurs accessoires principalement à destination des monuments historiques sur la commune de Montpon Ménéstérol au lieu-dit "Le Toupinier". Le site produit 19 000 tonnes de tuiles plates et 500 tonnes d'accessoires à l'année. Cet établissement emploie actuellement 18 personnes et fonctionne en 2x7 heures.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance et suivi des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.3.3	Sans objet
2	Valeurs limites des rejets atmosphériques - en marche normale	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.3.2.1	Sans objet
3	Valeurs limites des rejets atmosphériques - en marche perturbée	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.3.2.2	Sans objet
4	Points de rejet	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.2.2	Sans objet
5	Implantation - aménagement	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 2.3.2	Sans objet
6	Exploitation - entretien	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 2.5.2	Sans objet
7	Air	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 2.3.5	Sans objet
8	Stockage sur le site des déchets	Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.3.3.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le groupe TERREAL a réalisé de gros investissements au cours de ces 7 dernières années (près de 3 M€ d'investissement).

Parmi ces investissements, il y a notamment l'automatisation des lignes de production, du four et des séchoirs mais également l'installation d'un filtre épurateur entre le four et la cheminée.

Ces investissements ont permis de mieux optimiser la production (perte sèche inférieure à 3%) et de réduire drastiquement la concentration des composés fluorés dans les rejets atmosphériques.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance et suivi des rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets atmosphériques
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant fait réaliser un contrôle de la qualité de ses rejets atmosphériques deux fois par an. Les analyses sont réalisées dans des conditions représentatives du fonctionnement des installations, en dehors des périodes de démarrage et d'arrêt, et portent sur les concentrations

des polluants visés à l'article 1.2.3.2.1.

Le Laboratoire agréé effectue ses prélèvements sur une durée d'au moins une demi-heure et chaque mesure est répétée au moins trois fois.

**Constats :**

L'exploitant réalise des mesures des rejets atmosphériques 2 fois par an conformément aux dispositions du présent article.

Les derniers prélèvements ont été réalisés le 23 mai 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Valeurs limites des rejets atmosphériques - en marche normale**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.3.2.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Rejets atmosphériques

**Prescription contrôlée :**

Les caractéristiques des rejets à l'atmosphère, après traitement éventuel et notamment le débit des effluents, les concentrations et les flux des principaux polluants, sont inférieures ou égales aux valeurs prévues dans les tableaux qui suivent:

**Rejets Four**

Débit de rejet maximal autorisé (Nm <sup>3</sup> /h)	15000
Vitesse moyenne ascendante des fumées (m/s)	15
Hauteur de cheminée (m)	5

Paramètres	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )
poussières	40
SO <sub>2</sub>	300
NO <sub>2</sub>	500
HCl	50
HF	11
COV	110
CH <sub>4</sub>	50

N2O	100
-----	-----

**Constats :**

L'inspection a eu accès au rapport de mesure des rejets atmosphériques du 23 mai 2024 (rapport du 7 juin 2024).

Les résultats sont conformes.

Lors des précédentes mesures, les composés gazeux fluorés (exprimés en HF) apparaissaient comme non-conformes. Cette non-conformité résultait de la qualité de l'argile, provenant de la carrière de Saint Barthélémy de Bellegarde exploitée par la société Terreal, qui est riche en fluor. Pour y remédier, l'exploitant a installé un filtre épurateur entre le four et la cheminée pour réduire la concentration en fluor dans les fumées après cuisson des produits en terre cuite.

Le filtre est constitué d'un silo contenant des granulats de carbonate de calcium calibrés à travers desquels les gaz circulent, permettant ainsi l'absorption des composés fluorés par réaction chimique et d'un mécanisme d'écroutage pour permettre le nettoyage en surface des granulats et leur recyclage dans le silo.

Les poussières d'écroutage sont collectées en big-bag pour être évacuées et revalorisées comme amendement agricole.

Il faut compter une année pour renouveler tout le filtre épurateur.

Cette technique a permis d'abaisser la concentration des composés fluorés et de passer d'environ 21 mg/Nm<sup>3</sup> en 2023 à 0.30 mg/Nm<sup>3</sup> au 1er semestre 2024.

L'exploitant disposerait du même type d'installation sur d'autres sites du groupe Terreal.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Valeurs limites des rejets atmosphériques - en marche perturbée**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.3.2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Rejets atmosphériques

**Prescription contrôlée :**

10% des résultats de ces mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucune valeur de doit dépasser le double de la valeur prescrite.

**Constats :**

Selon l'exploitant, les installations n'ont pas eu de fonctionnement en marche perturbée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Points de rejet**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.2.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les dispositifs de rejet sont aisément accessibles. Des points de mesure et de prélèvement d'échantillons sont prévus chaque canalisation de rejet d'effluents gazeux. Ces points sont implantés conformément aux normes en vigueur, dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives des teneurs en polluants. Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des intervention en toute sécurité.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a profité de la mise en place du filtre épurateur pour remplacer la cheminée. Cette dernière a été réhaussée et des points de mesure et de prélèvement d'échantillons ont été aménagés conformément à la norme en vigueur. Des passerelles ont été mises en place permettant aux opérateurs d'accéder et de procéder en toute sécurité aux mesures et aux prélèvement d'échantillons.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Implantation - aménagement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 2.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Four
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autres part, en cas de défaut, de mettre en sécurtié l'appareil concerné et, au besoin , l'installation.</p> <p>Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquides ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement doit entraîner la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustion.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Une température de sécurité est définie au niveau de l'automate. Si cette température venait à être atteinte, l'automate mettrait les installations en sécurité et renverrait une alerte auprès du cuiseur en poste ou d'astreinte.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Exploitation - entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 2.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitation doit se faire sous la surveillance directe ou indirecte, d'une personne nommément</p>

désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

L'exploitant doit veiller au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité.

Ces vérifications et leurs résultats sont consignés par écrit.

**Constats :**

Comme indiqué au point n°5, la surveillance du four se fait sous la surveillance de personnes identifiées comme "cuiseur" au travers d'un tableau de contrôle suite à l'automatisation du four et du séchoir.

Toutes les opérations et les anomalies sont enregistrées par l'automate.

L'exploitant fait procéder à un contrôle périodique du séchoir et du four utilisés pour la fabrication des tuiles.

Ce contrôle est biannuel.

Les résultats des contrôles et des opérations sont conservés par l'exploitant sous une version dématérialisée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Air**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 2.3.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, installation de combustion

**Prescription contrôlée :**

Toutes les dispositions sont prises pour que les gaz de combustion soient collectés et évacués par un nombre aussi réduit que possible de cheminées qui débouchent à une hauteur permettant une bonne dispersion des polluants.

Le débouché des cheminées a une direction verticale et ne comporte pas d'obstacles à la diffusion des gaz.

Le combustible employé est uniquement du gaz naturel.

Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion sont portés sur le livret de suivi de l'installation.

**Constats :**

Les gaz de combustion sont captés et canalisés.

Une partie des calories produites par le four est récupérée et sert à alimenter le séchoir. L'autre partie est rejetée à l'atmosphère.

Comme indiqué précédemment, le rejet se fait au travers d'une nouvelle cheminée conforme à la réglementation et les résultats des contrôles et des opérations d'entretien du four sont conservés sous une version dématérialisée par l'exploitant.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Stockage sur le site des déchets**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/03/2011, article 1.3.3.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets

**Prescription contrôlée :**

L'élimination des déchets entreposés doit être faite régulièrement, aussi souvent que nécessaire de façon à limiter l'importance des dépôts et ne pas atteindre la saturation, ni en surface, ni en capacité de rétention des aires de stockage prévues ci-dessus. A cet effet, la quantité des déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la quantité mensuelle produite, sauf en situation exceptionnelle justifiée par des contraintes extérieures à l'établissement comme les déchets générés en faible quantité (<5 t/an), ou faisant l'objet de campagnes d'élimination spécifique. En tout état de cause, ce délai ne doit pas dépasser un an.

**Constats :**

Lorsque les graviers du lit épurateur sont saturés, l'exploitant les évacue par gravité dans des gros sacs de 1 m<sup>3</sup> dit "big-bag".  
L'exploitant compte 2 à 2.5 semaines pour remplir un sac.  
Selon l'exploitant, les sacs devraient être stockés jusqu'à disposer de 20-26 sacs pour les évacuer. Toutefois, si l'exploitant devait respecter ces données, cela signifierait que les sacs seraient stockés pendant une année avant d'être évacués.  
L'exploitant réfléchit à mutualiser l'enlèvement des graviers du site de Montpon avec celui des autres sites.

**Type de suites proposées :** Sans suite